



LOI n° 2021 - 008

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement additionnel du projet « Pôles Intégrés de Croissance et Projet SOP-2 (PIC2.2) », dans le cadre de la restructuration et du renflouement suite à l'activation des ressources CERC-MRI, conclu le 18 décembre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la requête du Gouvernement Malagasy, l'Association Internationale de Développement (IDA) lui a octroyé un prêt d'un montant de VINGT TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (23 400 000 DTS), soit TRENTE TROIS MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (33 000 000 USD), soit CENT VINGT SIX MILLIARDS SIX CENT TRENTE DEUX MILLIONS CENT QUARANTE DEUX MILLE ARIARY (126 632 142 000 MGA) pour le financement additionnel du projet « Pôles Intégrés de Croissance et Projet SOP-2 (PIC2.2) ».

Objectif du Projet : Contribuer à la croissance durable des secteurs du Tourisme et de l'Agro-industrie en améliorant l'accès aux infrastructures et aux services dans les Régions Cibles.

Composantes du Projet :

- mobilisation de l'Investissement Privé dans le Tourisme et l'Agro-industrie ;
- élimination des Principales Contraintes à l'Investissement Privé dans le Tourisme ;
- élimination des Principales Contraintes à l'Investissement Privé dans l'Agro-industrie ;
- gestion de Projet ;
- Mécanisme de Réponse Immédiate MRI.

Conditions financières :

- Montant total : 23 400 000 DTS, soit 33 000 000 USD, soit 126 632 142 000 MGA
- Durée totale de remboursement : 38 ans dont 6 ans de période de grâce
- Commission d'engagement : 0,5% par an sur le solde non retiré
- Commission de service : 0,75% par an sur le solde retiré et non remboursé

Date de clôture : 18 décembre 2023

Aux termes de l'Article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2021 - 008

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement additionnel du projet « Pôles Intégrés de Croissance et Projet SOP-2 (PIC2.2) », dans le cadre de la restructuration et du renflouement suite à l'activation des ressources CERC-MRI, conclu le 18 décembre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement additionnel du projet « Pôles Intégrés de Croissance et Projet SOP-2 (PIC2.2) », dans le cadre de la restructuration et du renflouement suite à l'activation des ressources CERC- MRI, conclu le 18 décembre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de VINGT TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (23 400 000 DTS), soit TRENTE TROIS MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (33 000 000 USD), soit CENT VINGT SIX MILLIARDS SIX CENT TRENTE DEUX MILLIONS CENT QUARANTE DEUX MILLE ARIARY (126 632 142 000 MGA).

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 08 juin 2021

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMAHASOA Christine Harijaona